



**VILLAGE D'ENFANTS D'AMBOISE**  
**Compte Rendu de L'ENQUETE ADMINISTRATIVE**  
**réalisée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**AUCUNE SOLUTION, AUCUN MOYEN SUPPLÉMENTAIRE**  
**ET LE SYNDICAT FO N'EST PAS INVITÉ !**

**COMMUNIQUÉ**

**ACTION**  
**ENFANCE**

**20 MARS 2017**

En septembre 2016, FO a pris l'initiative d'organiser une réunion publique à Amboise pour dénoncer les conditions de travail détériorées des salariés ainsi que les conséquences qu'elles engendrent sur la prise en charge des enfants. Suite à cette réunion, le Conseil Départemental a diligenté une enquête administrative dont le compte rendu vient d'être établi par Mesdames ARNAULT et TRANVAN et Messieurs PERRIN et GILBERT.

Cette enquête s'est déroulée d'octobre à décembre 2016, 43 salariés ont été entendus, 22 entretiens avec les partenaires du Village d'Enfants (établissements scolaires et spécialisés et psychologues).

Ce compte-rendu d'enquête a eu lieu à la Maison Départementale et de la Solidarité d'Amboise devant les salariés du Villages d'Enfants d'Amboise. C'est une version édulcorée qui leur est présentée, à l'appui d'un power-point simplifié. Les salariés ont écouté les représentants du Conseil Départemental sans pouvoir répondre ni questionner concrètement puisque le rapport d'enquête n'était remis qu'à la fin de la réunion. Une réunion bien " proprette " et sans débat.

De surcroît, l'employeur (Fondation Action Enfance) a été destinataire de l'enquête en amont et a déjà produit ses réponses. De la même façon, les réponses de l'employeur sont remises aux salariés en fin de réunion. Le Conseil Départemental explique qu'il s'agit du déroulement normal d'une procédure contradictoire. Le syndicat FO et les représentants de salariés n'ont pas été associés. C'est une façon particulière de voir le contradictoire !!

Sur le document, plus consistant que la présentation orale, l'enquête confirme les dysfonctionnements et reprend les éléments que les représentants FO avaient dénoncés (...).

- ✓ *"67 % des salariés estiment que les réunions sont insuffisantes."*
- ✓ *"près de 83 % du personnel a constaté des dysfonctionnements dans l'établissement "*
- ✓ *"près de 80 % des enfants accueillis font part de difficultés depuis le changement de rythme de travail"*
- ✓ *"plus de 63 % des parents des enfants accueillis font part de difficultés depuis le changement de rythme de travail"*
- ✓ *"62 % du personnel estime que les nouveaux rythmes de travail n'entraînent pas d'évolution positive sur le plan personnel"*



Face à cela, l'enquête tente de montrer, difficilement, des éléments positifs du nouveau rythme sur la prise en charge et l'accompagnement des enfants. Les conclusions ne remettent pas directement en cause l'organisation du travail, mais seulement les formes qu'elle prend.

Pour FO, ces tentatives de positiver s'expliquent par les liens exercés entre le Conseil Départemental (financeur) et la Fondation. La Fondation reste l'employeur et donc seule responsable de l'organisation du travail. Le Conseil Départemental reste le décideur en matière de budget et de placement.

Au final, le Conseil départemental fait des préconisations et des demandes à la Fondation.

- en matière de travaux, et de soutien et d'accompagnement des éducateurs familiaux
- en matière de " management de planning " pour permettre aux salariés de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.
- en matière de communication, de supports et d'actions de cohésions

**En matière de " management de planning ", déjà la formule questionne.** Le Conseil Départemental préconise " un planning de travail qui intègre des jours de travail et de repos fixes, des temps de repos plus importants entre chaque phase de travail, des créneaux horaires réguliers et identifiables, plus d'anticipation en cas d'absence (PAR) ".

**OUI, c'est ce que revendique FO : des horaires réguliers et identifiables.** Et des conditions de travail respectueuses des salariés, de leurs droits, et qui permettent un accompagnement de qualité auprès des enfants.

Mais quels moyens le Conseil Départemental propose-t-il à la Fondation ? Quelles injonctions fait-il en matière de respect du droit du travail, du repos quotidien ? Rien.

D'ailleurs, Action Enfance fait déjà savoir dans ses réponses : " les plages horaires sont identifiables " ... Et l'employeur se dédouane : " en 2016 les salariés ont travaillé 198 jours alors qu'ils pourraient en travailler 205... ! "

**Pour FORCE OUVRIERE, les préconisations du Conseil Départemental ne sont que des incantations, elles ne resteront que de " bonnes intentions " si elles ne sont pas traduites par des décisions concrètes, et avec les moyens de les mettre en œuvre.**

**Le sort réservé à l'augmentation du temps de psychologue interroge également,** la Fondation assure faire la demande d'un poste à temps plein dans le budget prévisionnel, qui n'est pas accepté par le Conseil Départemental. Lors de la réunion, pas de réponse du Conseil Départemental sur le sujet !



Sur le réaménagement ou plus exactement la mise en place d'un espace professionnel sur chaque Pavillon, le Conseil Départemental préconise la poursuite des travaux : Action Enfance assure que les travaux ont commencé en février 2017. Mais Action Enfance oublie de dire qu'il était convenu, en réponse aux préconisations du CHS-CT, de faire en sorte que les travaux soient réalisés au moment du passage au nouveau rythme, c'est-à-dire en octobre 2015... En attendant, l'employeur a provoqué une détérioration des conditions de travail.

**Pour FORCE OUVRIERE, le Conseil Départemental a édulcoré son compte-rendu alors que la gravité de la situation nécessite des injonctions claires et des moyens à la hauteur des missions de service public qui sont confiées.**

**Pour FORCE OUVRIERE, Action Enfance campe sur ses (dys)fonctionnements. Même si elle dit entendre les demandes, elle se dédouane de ses responsabilités. Elle finit d'ailleurs son document sur les points positifs relevés par l'enquête sur le nouveau rythme. Tout un programme....**

**FORCE OUVRIERE CONTINUERA EN TOUTE LIBERTÉ ET  
INDÉPENDANCE  
À DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES SALARIÉS.**

**REJOIGNEZ FORCE OUVRIERE**